ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 69170

Texte de la question

Mme Odette Casanova attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations émises par les personnels pénitentiaires relatives à l'organisation du travail et la création d'emplois dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein de l'administration pénitentiaire, notamment de la maison d'arrêt de Toulon. De nombreux mouvements de protestations ont mis en évidence les difficultés professionnelles rencontrées par les agents pénitentiaires de la prison de Toulon comme des autres établissements pénitentiaires du territoire national. En effet, outre la vétusté et l'inadaptation des locaux, la maison d'arrêt de Toulon compte actuellement 300 détenus pour une capacité d'accueil de 165 places. Les personnels pénitentiaires et notamment les surveillants dénoncent la situation de sous-effectif, par rapport à la population carcérale, rendant plus difficile la réalisation quotidienne de leur mission. En attendant la construction du nouvel établissement sur le site de la Farlède, ces professionnels subissent toutes sortes de tension générant des accrochages, des conflits internes et parfois un mauvais climat social. Leur rythme de travail les conduit régulièrement à différer leurs jours de repos hebdomadaires ce qui, inévitablement, se répercute sur leur vie familiale. A ces difficultés liées au manque chronique d'effectifs, s'ajoute celle de la mise en oeuvre des 35 heures. Elle lui demande en conséquence si le Gouvernement envisage, dans cette période d'attente du nouvel établissement, la création d'emplois en nombre suffisant. Elle la remercie de bien vouloir lui faire part des dispositions qu'elle entend prochainement prendre pour répondre aux inquiétudes ainsi manifestées par les personnels pénitentiaires.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte aux préoccupations émises par les personnels de l'administration pénitentiaire sur leurs effectifs, l'organisation de leur travail et la création d'emplois dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT). La loi de finances 2002 a pris en considération la situation des effectifs au sein du ministère de la justice, puisqu'elle s'est traduite par la création de 2 792 emplois, soit une hausse de 4,3 % qui permettra d'aborder la réduction du temps de travail dans de bonnes conditions. L'enveloppe de 1 525 emplois créés en 2002 au sein de l'administration pénitentiaire comprend 1 221 personnels de surveillance, 118 personnels d'insertion et de probation et 186 personnels administratifs et techniques. Ils seront affectés de la manière suivante : 276 emplois pour les nouveaux établissements du « Programme 4000 » ; 251 emplois pour consolider les recrutements autorisés en 2001 afin d'assurer la compensation des vacances d'emplois créés par certaines positions de congé ou de décharge d'activité dans les organigrammes ; 13 emplois pour consolider les contrats de vacataires des responsables des centres de rétention administrative ; 100 emplois pour la mise en oeuvre de la loi du 15 juin 2000 (mesures concernant l'application des peines) ; 50 emplois au titre de l'escorte des détenus consultants médicaux ; 35 emplois pour améliorer les moyens de gestion administrative des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ; 800 emplois pour renforcer l'administration pénitentiaire, dont 100 dans les fonctions administratives et techniques et 700 personnels de surveillance qui seront répartis au niveau national après étude de tous les sites. En ce qui concerne plus particulièrement les effectifs de

personnels de surveillance de la maison d'arrêt de Toulon, les différents personnels qui travaillaient au quartier des femmes, à la suite de sa fermeture l'année dernière ont été réaffectés au sein de l'établissement et notamment à la mise en place de la prise d'une troisième douche dans de meilleures conditions pour les détenus. Durant l'année 2000, une révision de l'organigramme a été effectuée en concertation avec la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille et le chef d'établissement de la maison d'arrêt, ce qui a permis d'affecter neuf surveillants supplémentaires dont deux ont été prévus pour la surveillance du quartier mineur. Dans le cadre de la hausse du taux de calcul pour la compensation des besoins des services (TCCBS) qui est passé de 16 à 19 %, un emploi supplémentaire de surveillant a été créé au titre de 2001. Enfin, la circulaire en date du 27 décembre 2001, relative à la mise en oeuvre de l'aménagement et la réduction du temps de travail diffusée à la maison d'arrêt de Toulon comme dans les autres établissements va s'attacher à élaborer une charte des temps portant à la fois règlement intérieur et projet du service, en association avec les représentants des personnels au stade du lancement du processus et à celui de la validation des dispositifs. Les personnels y seront également associés. Cette charte sera élaborée au niveau des directions régionales, des établissements ou des SPIP. Par ailleurs, la formalisation des nouvelles organisations de travail assurera, dans la transparence, au travers de la charte des temps, l'égalité de traitement des fonctionnaires, au regard des maisons accomplies.

Données clés

Auteur : Mme Odette Casanova
Circonscription : Var (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69170
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6583
Réponse publiée le : 18 février 2002, page 979
Erratum de la réponse publiée le : 18 mars 2002, page